

Recours introduit le 15 février 2013 — ZZ/Commission**(Affaire F-17/13)**

(2013/C 123/53)

*Langue de procédure: le français***Parties**

Partie requérante: ZZ (représentants: A. Salerno, B. Cortese, avocats)

Partie défenderesse: Commission

Objet et description du litige

La demande d'annuler la décision de rejet par la Commission de la demande de recrutement de la requérante présentée par l'OIL.

Conclusions de la partie requérante

- Annuler la décision attaquée;
- condamner la partie défenderesse à réparer le préjudice matériel causé à la requérante par la décision attaquée à évaluer dans le montant correspondant à la différence, depuis le mois d'octobre 2011 et jusqu'au moment où elle soit engagée dans le GF III, entre les rétributions correspondant au GF III et celles qu'elle a continué à percevoir en tant qu'AC du GF II, augmenté des intérêts correspondants depuis la date d'échéance de chacun des mensualités de rémunération jusqu'à la date de leur paiement effectif.
- condamner la partie défenderesse au paiement de l'intégralité des dépens.

Recours introduit le 19 février 2013 — ZZ/Commission**(Affaire F-19/13)**

(2013/C 123/54)

*Langue de procédure: le français***Parties**

Partie requérante: ZZ (représentants: D. Abreu Caldas, A. Coolen, J.-N. Louis et E. Marchal, avocats)

Partie défenderesse: Commission

Objet et description du litige

La demande d'annuler la décision de procéder au calcul de bonification des droits à pension acquis avant l'entrée en service sur la base des nouvelles DGE.

Conclusions de la partie requérante

- Annuler la décision du 2 juillet 2012 portant le calcul de la bonification de ses droits à pension acquis avant son entrée en service à la Commission;
- pour autant que de besoin, annuler la décision de rejet de sa réclamation du 7 décembre 2012 tendant à l'application des DGE et des taux actuariels en vigueur au moment de sa demande de transfert de ses droits à pension;
- condamner la Commission aux dépens.